

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES 121 Subventions (135 000 euros) et conventions avec six associations pour leurs actions favorisant l'intégration des réfugié.es à Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à six associations, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs activités favorisant l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère

Article 1^{er}. Deux subventions de fonctionnement sont attribuées à l'association Singa (135681), dont le siège est situé 50, rue de Montreuil Paris 11^e :

- 30 000€ pour le programme « J'accueille », anciennement CALM (2021_04638), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Singa signée le 12 décembre 2019 ;

- 20 000€ pour le programme de formation des Parisien.nes à la création d'activités interculturelles pour favoriser le lien sociale et l'engagement citoyen (2021_02579), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Singa signée le 12 décembre 2019.

Article 2. Une subvention d'un montant de 20 000€ est attribuée à l'association Atelier des Artistes en Exil (188418), dont le siège est situé 13 bis rue Henry Monnier Paris 9^e, pour son projet d'accompagnement d'artistes exilé.es (2021_07683), conformément à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Atelier des Artistes en Exil signée le 10 juillet 2020.

Article 3. Une subvention d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association Fabrique Nomade (187596), dont le siège est situé 1 bis, avenue Daumesnil Paris 12^e, pour le fonctionnement de son programme de formation certifiante, dédié aux artisan.es d'arts réfugié.es et migrant.es (2021_08174).

Article 4. Une subvention d'un montant de 30 000€ est attribuée à l'association Kodiko (187051), dont le siège est situé 2, square de Robiac, Paris 7^e, pour son projet d'accompagnement vers l'insertion professionnelle des réfugiés (2021_02716), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Kodiko signée le 5 décembre 2019.

Article 5. Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'Association LTF (ex-Light Towards Future ; 194398) dont le siège est situé 8, rue du Caire Paris 2^e, pour son programme d'accompagnement vers l'insertion professionnelle lors de la période de demande d'asile (2021_08182).

Article 6. Une subvention d'un montant de 5 000€ est attribuée à l'association UNIR Universités et réfugié.e.s (187346), dont le siège est situé 69, rue de Wattignies Paris 12^e, pour son programme d'accompagnement des personnes réfugiées vers la reprise d'études (2021_10558).

Article 7. Les dépenses de fonctionnement correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO